



MGV/RG
N° 25-190-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club d'Echecs d'OVERNAI**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Albert REISS demeurant 17 rue de Goxwiller à BERNARDSWILLER (67210)**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et 8 de la Maison de la Musique et des Associations** situées - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Cours et entraînement aux échecs**
- Dates de mise à disposition :
Les vendredis et samedis de 17h à minuit.
- Modification des dates d'occupation :
La période d'occupation le samedi a été limitée à une période allant de novembre 2025 à février 2026 inclus et uniquement en salle n°7 de 14 heures à 17 heures
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans l'avenant signé à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 11 septembre 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250917-25-190-DIF-AI
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025